

23-A-0414

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEERS - LYS-LEZ-LANNOY -

**GIRATOIRE M700/M700A - GIRATOIRE M700/M9 - RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 3 novembre 2023 émise par la société Eiffage, sise 80 rue Gabriel Péri à Fretin (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu les avis de MM. les Maires des communes de Leers et Lys-lez-Lannoy ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur les giratoires M700/M700A à Lys-lez-Lannoy et M700/M9 à Leers du 20 au 29 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 29 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 22 h à 6 h du giratoire M700/M700A à Lys-lez-Lannoy jusqu'au giratoire M700/M9 à Leers.

Article 2. À compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 29 novembre 2023, deux déviations sont mises en place de 22 h à 6 h pour tous les véhicules selon les itinéraires suivants :

- voie, giratoire, rue de Lys, rue de Toufflers, rue de la Papinerie, rue de la Plaine, route M6, rue du Maréchal Leclerc, rondpoint de l'Égalité et route M9 ;
- avenue de l'Europe, rue de Wattrelos et rue du Fresnoy.

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- la société Eiffage ;
- la société Sotraveer ;
- MM. les Maires de Leers et Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur d'Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0415

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

M700 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2023 émise par la société GCELEC, sise TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (Rhône), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Wattrelos ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la M700 à Wattrelos du 20 novembre au 15 décembre 2023 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent de la M700 (PR 10+653) au giratoire M700GIR4 (PR 10+705) à Wattrelos :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société GCELEC.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- la société GCELEC ;
- M. le Maire de Wattrelos ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur d'Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0416

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LINSELLES -

**RUE DE WAMBRECHIES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2023 émise par la société GCELEC, sise TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (Rhône), pour le compte de la société Orange, sise 51 rue Jean Bart à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune de Linselles ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue de Wambrechies à Linselles du 20 novembre au 15 décembre 2023 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 97 au 99 rue de Wambrechies à Linselles entre les PR 0+327 et PR 0+580 :

- La circulation est alternée par feux la journée du lundi au vendredi ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Les prescriptions techniques suivantes s'appliquent :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;
- La chaussée et ses abords doivent être libérés de toute contrainte le weekend.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société GCELEC.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société GCELEC pour le compte de la société Orange ;
- Mme le Maire de Linselles ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur d'Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0417

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**ROUTE DE L'AÉROPORT - IMPASSE JEAN JAURES - M655 - RESTRICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2023 émise par la société Pivetta Réseaux, sise TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (Rhône), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Lesquin ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux de tirage de fourreaux entre les chambres de fibre optique situées en accotement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la route de l'Aéroport, l'impasse Jean Jaurès (voie 2 annexe 2), le giratoire et la voie M655 à Lesquin du 20 novembre au 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 19 décembre 2023, sur les voies suivantes à Lesquin :

- à l'intersection de la route de l'Aéroport et de l'impasse Jean Jaurès (voie 2 annexe 2) ;
- giratoire ;
- voie M655, du PR 0+000 au PR 0+184 et du PR 1+455 au PR 2+604, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Pivetta Réseaux.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- la société Pivetta Réseaux ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0418

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD LOUIS PASTEUR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2023 émise par la société Citelum, sise 247 rue de Berzin à Fretin (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune de Lille ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux de mise en sécurité d'un ouvrage d'éclairage public à la suite de la tempête Ciaran rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur le boulevard Louis Pasteur et l'échangeur à Lille du 27 novembre au 1er décembre 2023 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27 novembre 2023 et jusqu'au 1er décembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du boulevard Louis Pasteur et de l'échangeur, du PR 2+137 au PR 2+195 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citelum.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Citelum ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0419

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**RUE DU VIRAGE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2023 émise par la société EJL Entreprise Jean Lefebvre, sise 4e avenue Port Fluvial à Loos (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux de création d'un ilot central, de mise en œuvre d'enrobés et de pose de signalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la rue du Virage à Lezennes du 27 novembre au 10 décembre 2023 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27 novembre 2023 et jusqu'au 10 décembre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la rue du Virage à Lezennes, de la route M146 jusqu'à la voie, du PR 0+000 au PR 0+205.

Article 2. À compter du 27 novembre 2023 et jusqu'au 10 décembre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : route M146, rue du Virage, rondpoint Chanzy (M48) annexe 1 et voie.

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EJL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société EJL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.